

Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 13 (1913-1914)

Artikel: La légion étrangère et l'Allemagne [suite et fin]
Autor: Mille, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-764026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA LÉGION ÉTRANGÈRE ET L'ALLEMAGNE

(Suite et fin)

Il y a eu encore l'affaire Troemel. Troemel, bourgmestre d'Usedom, engagé à la Légion, au mois d'avril dernier, aurait été une victime des „racoleurs“. Troemel, à qui ses amis d'Allemagne avaient écrit, s'est contenté de répondre :

„Entré dans la Légion étrangère à Saïda, je déclare qu'il me plaît ici très bien, et pour cela je ne veux pas retourner à l'Allemagne. Je veux tout volontairement rester à la Légion. Signé : *Troemel, alias Tunze, numéro matricule 13 017.*“

Plus tard, il répéta à M. Gross, rédacteur à l'*Echo d'Oran* : „Quoi qu'il advienne, je ne retournerai pas à l'Allemagne (*sic.*). Si on me libère, j'irai vivre en France, où je veux me faire naturaliser¹⁾“.

Il y a eu l'affaire Max Simon. Le 17 août dernier, les journaux allemands publiaient la lettre navrante que je reproduis ici :

„Chers parents, je vous demande mille pardons de ce que j'ai fait. A quatre reprises différentes j'ai essayé de m'évader de la Légion étrangère, où je m'étais réfugié sans que vous le sachiez. Demain matin à sept heures et demie, j'aurai fermé les yeux pour toujours, *car je suis condamné à être fusillé par mes propres compatriotes.*“

Cette dernière phrase m'avait inspiré une méfiance que sans doute le lecteur trouvera légitime. Pourquoi, quand on dispose de Belges, de Français, de Luxembourgeois, aller choisir, pour un peloton d'exécution, les propres compatriotes du condamné ? C'est jouer la difficulté, c'est rendre possible une rébellion ou une évasion. L'officier coupable d'une telle imprudence pourrait compter sur un blâme sévère, il garderait à son dossier une note qui durant toute sa carrière nuirait à son avancement. Mon incrédulité était légitime : une enquête établit en quelques minutes que jamais Max Simon n'a tenté de s'évader, et que jamais, par conséquent, il n'avait été question de le fusiller. Inter-

¹⁾ Enquête de M. Stéphanne Lauzanne : le *Matin*, octobre 1913.

rogé par le chef de bataillon Thévenet sur les mobiles qui l'avaient poussé à écrire cette lettre, Max Simon, très étonné, répondit: „*Ich habe das nicht geschrieben!* “

Il est permis d'ailleurs de faire remarquer que, même déserteur, Max Simon, ne se trouvant pas devant l'ennemi, n'eût pas été fusillé. Les règlements militaires de la Légion sont les mêmes que ceux de toute l'armée française: la désertion en temps de paix n'est punie que de deux à cinq ans de travaux publics¹⁾. Et même, si l'absence alors a duré moins de six jours, le coupable n'est passible que de quelques semaines de prison.

Il y a eu un cas, cité par les journaux allemands, où un légionnaire, ayant en effet déserté devant l'ennemi, à Oudja, a été en effet fusillé. Et il s'agissait, d'après ces journaux, d'un enfant de dix-sept ans et demi, enrôlé comme Allemand, sous le nom de Müller, et en réalité Suisse, né à Zürich. Cet infortuné, ajoutait-on, avait été exécuté malgré l'ordre de grâce envoyé par le président de la République. M. Stéphane Lauzanne, dans son enquête du *Matin* a rétabli la vérité: — Hans Muller — ce n'est pas là encore son véritable nom — n'était pas plus Suisse qu'Allemand. Il était Français, et ses parents sont domiciliés à Levallois-Perret, aux environs de Paris. Il avait abandonné son poste en présence de l'ennemi. Il n'avait même pas songé à signer un recours en grâce. Et la veille du jour où il devait subir sa peine il avait écrit à sa famille: „Je sais que demain je vais être fusillé, et c'est justice. J'ai mérité mon châtiement. Je vous demande pardon. Oubliez-moi.“ L'original de cette lettre a été conservé par le colonel du 1^{er} Etranger, copie en a été envoyée aux parents et au ministre de la guerre. Je la juge d'ailleurs romaine, et j'estime que son auteur, s'il eût vécu, eût été capable de réparer sa défaillance. Mais devant l'ennemi le salut de tous exige de terribles et nécessaires rigueurs. Ce jeune homme, avec une abnégation magnifique, ne faisait qu'exprimer le sentiment de tous ses camarades et nous donne ainsi un exemple illustre, triste et farouche, de „l'esprit“ de la Légion.

Il y a plus encore. Le *Westphälisches Volksblatt* rend compte d'une conférence faite à Cologne, au mois d'août dernier, par un

¹⁾ Art. 285 du Code militaire.

nommé Hasselmann: „L'orateur dit qu'il a été sept ans à la Légion étrangère et qu'il s'est retiré avec le grade de sergent-major. Pendant sept ans il n'a pas mangé de viande une seule fois à ses repas. La nourriture a toujours consisté en pain et en riz. Pendant sept ans, il n'a eu que quarante-sept fois le rare privilège de dormir sur une paille. Les auditeurs ont écouté avec une émotion croissante la description que l'orateur a donnée des peines que l'on subit à la Légion étrangère. Dans plusieurs cas cités par le conférencier, les soldats punis ont eu les oreilles, le nez ou quelques doigts coupés. Il est même arrivé qu'ensuite on a enseveli le condamné dans la terre jusqu'à mi-corps et qu'on plaçât au-dessus de lui une sorte de cloche faite en fil de fer. Dans la cloche on introduisait des rats qu'on avait laissés plusieurs jours sans nourriture. Ces rats se jetaient sur le condamné, et le dévoraient vivant.“.

Je n'ai pas de renseignements sur le nommé Hasselmann et j'ignore s'il a réellement „compté“ à la Légion. Je sais seulement que ces conférenciers sont payés vingt francs par jour et que l'un d'eux, qui faisait récemment en Allemagne la peinture émouvante des souffrances qu'il avait subies, fut reconnu par un de mes confrères, pour un marchand de cacaouettes (arachides grillées) bien connu des étudiants du quartier latin. Tunisien d'emprunt, il avait fait son service, non pas à la Légion mais aux bataillons d'Afrique. Je ne conseille à personne de dire à un légionnaire qu'entre les bataillons d'Afrique et la Légion il n'y a aucune différence. On le renseignerait avec une énergie redoutable: les bataillons d'Afrique ne reçoivent que les Français ayant été condamnés, avant l'incorporation, à une peine afflictive et infamante.

La vérité est que de tels sévices ne peuvent s'exercer à la Légion. Pour une raison de légalité d'abord: j'ai dit que les peines, et l'échelle des peines, y sont réglées par le même code militaire qui est appliqué à nos troupes métropolitaines. Et pour des raisons de fait, aussi, d'une irrésistible puissance. La Légion forme un corps de 14 000 hommes, dont la moitié sont Français. Il est invraisemblable que ces quatorze mille hommes se laissent affamer, molester, rosser, fusiller et manger par les rats sans se plaindre. Ou il faudrait croire, alors, que ces sévices sont réser-

vés aux seuls Allemands. Pourquoi? Quel intérêt y aurions-nous? Il est également invraisemblable qu'une partie de ces 14 000 hommes — et c'est le cas — s'obstinent à rengager au bout de cinq ans de ces incroyables supplices. C'est la question qu'on aurait dû poser au nommé Hasselmann, qui prétend avoir servi sept ans. Il est invraisemblable enfin que, traités de la sorte, ces hommes ne tirent pas à la première occasion dans le dos des chefs qui leur font subir ces supplices, quitte à passer ensuite ensuite en corps à l'ennemi, qui est toujours tout près, en armes, et serait enchanté de faire des avantages majeurs à de si précieuses recrues.

Mais n'y aurait-il pas des „brimades“ imposées par les anciens soldats ou les sous-officiers aux nouveaux venus? C'est le cas assez fréquemment, on le sait, dans l'armée allemande. A la Légion, cela peut se produire, cela c'est produit. L'auteur anonyme de la *Revue Blanche* cite un sous-officier qui s'était fait détester par ses brutalités. Mais, ajoute-t-il, c'était un Allemand, et il les réservait aux Français, qu'il ne pouvait souffrir. L'anonyme ne s'en indigne pas, d'ailleurs. Il signale le fait comme une preuve de la mentalité spéciale aux Légionnaires, qui assez souvent restent très fiers de leur pays d'origine. C'est un motif d'émulation: chacun veut prouver que sa race est plus capable „d'étaler“ que les autres. Un légionnaire belge plantant le drapeau du régiment sur Lang-Son conquise, jeta ce cri caractéristique: „Vive la Belgique! Vive la Légion!“ Nulle mention de la France et c'était son droit. Il y avait sur le drapeau: „Honneur et Discipline“. Non pas: „Honneur et Patrie“.

Cette discipline n'a rien de commun avec celle des casernes de France et surtout d'Allemagne. Elle est celle d'une troupe en temps de guerre: rigoureuse pour l'entretien des armes, pour l'obéissance aux ordres donnés et pour leur intelligence; rigoureuse aussi contre le vol, et il le faut bien, car le légionnaire est volontiers chapardeur. Mais ces fautes sont toujours punies de prison, elles n'ont jamais pour sanction des voies de fait. Et la jeune recrue est mieux protégée qu'en Allemagne contre les abus de pouvoir des anciens. L'anonyme de la *Revue Blanche* note qu'un jour un vieux soldat ayant, sous ses yeux, voulu prendre son lit à un jeune engagé allemand, ses camarades protestèrent

et que „le butor fut puni“. Beaucoup d'Allemands déserteurs se félicitent d'une différence de traitement toute à l'avantage de la Légion. Ils s'étonnent de plus, comme l'écrivain de la *Revue Blanche*, de l'aménité, du manque de morgue des officiers. Les légionnaires sont dispensés de saluer ceux-ci dans la rue. Ceci du reste ne provient pas d'un philosophique souci d'égalité. Il ne m'en coûte nullement de révéler que, beaucoup de légionnaires ayant pour les boissons spiritueuses un penchant excessif, il serait imprudent d'exiger d'eux des manifestations de déférence auxquelles peut vouloir se refuser leur imagination devenue fantaisiste. Mais le légionnaire est „propre“ et s'en vante, se plaisant à se comparer en cela avec les „marsouins“ de l'infanterie coloniale. Il est toujours douché, lavé, bien tenu dans ses vêtements, et confortablement nourri : „Sensation exquise des ablutions réglementaires et d'une gamelle abondante et succulente assez“, écrit l'anonyme de la *Rue Blanche*, en un style qui se ressent des affectations verlainiennes. Fréquemment il revient sur cette question de la gamelle : la viande paraît aux repas deux fois par jour : bœuf le matin, *rata*, c'est-à-dire ragoût de mouton et de légumes, le soir, vin et café. Ce qui charme aussi le légionnaire, ce qui bien souvent le pousse à rengager, c'est le bon marché incroyable de toutes choses à Bel-Abbès et Saïda : le paquet de cigarettes à quinze centimes, l'absinthe et les autres boissons alcooliques, à dix centimes, le reste — tout le reste, je n'insiste pas — à l'avenant.

En campagne, vie très dure, très périlleuse, mais glorieuse, avec une solde alors élevée, et les campagnes sont fréquentes ; existence assez confortable avec la possibilité d'assez grossiers mais faciles plaisirs, en garnison ; voilà ce qui explique l'attrait de la Légion pour une certaine catégorie d'hommes, qui se rencontrent dans toutes les parties du monde. Et il n'est pas besoin pour le gouvernement français de recourir, pour les appeler, à des racleurs stipendiés. C'est l'ancien légionnaire lui-même qui devient bénévolement recruteur, une fois rentré dans sa patrie d'origine. Comme les „grognards“ de l'armée napoléonienne, il vante ses exploits, il conte les fratries géantes par lesquelles il s'est payé de la fatigue et du péril ; tout souvenir de jeunesse paraît à l'homme un souvenir heureux ; et un orgueil légitime le

pousse à exagérer les joies de l'effort, à dissimuler les moments de rancœur et de souffrance. Il a survécu, il a vaincu, et il est là! Les jeunes gens l'écoutent et l'admirent, quelques-uns vont l'imiter sans même attendre d'avoir satisfait aux lois militaires de leur patrie; d'autres après avoir subi, dans leur armée nationale, des injures et des traitements qu'ils ne peuvent supporter. Ce ne sera pas pire, en tous cas, songent-ils, à la Légion, on leur a même dit que ce ne serait pas la même chose; et du moins on saura pourquoi on porte un fusil: pour s'en servir.

L'Etat français n'entretient pas de recruteurs à l'étranger. Les associations qui se sont fondées en Allemagne pour lutter contre les engagements à la Légion ont vainement essayé d'en découvrir un seul. Elles n'y sont point parvenues. Mais il ne faut pas dissimuler que les commissaires de police spéciaux, à la frontière, interrogent les déserteurs, quand ceux-ci se présentent à eux, ou quand ils sont reconnus pour tels, c'est-à-dire en uniforme: „Avez-vous des moyens d'existence . . . une profession, un métier?“ Si la réponse est négative, dans l'intérêt même de ces déserteurs, dans l'intérêt aussi de la communauté, qui ne peut s'encombrer de „sans-travail“ susceptibles de devenir dangereux, le commissaire spécial leur fait connaître l'existence de la Légion étrangère: et un tiers de ceux qui s'adressent alors aux bureaux de recrutement sont encore refusés à la suite de l'examen médical. Telle est la vérité exacte. M. Charles Poi-miro a dit avec raison à ce sujet: „Pourquoi empêcher ces jeunes gens (simples immigrants ou déserteurs) d'accepter la main secourable que leur tend l'Etat Français, et de s'assurer, outre le pain quotidien, une situation qui ira de jour en jour en s'améliorant? L'institution de la Légion étrangère, à côté de son utilité militaire, a son utilité sociale, qui grandit chaque année avec le flot des immigrants.“ Rien de plus vrai, et l'on peut ajouter que ce n'est pas seulement des pensions qui leur sont versées à titre militaire que bénéficient les anciens soldats de la Légion: de grandes administrations parisiennes, telles que la compagnie des omnibus, leur réservent une partie de leurs places de conducteurs ou de mécaniciens. Reste, il faut le reconnaître, un déchet assez considérable formé des épaves recueillies par la Légion, de débiles mentaux, excellents tant que la discipline leur donnait,

si je puis dire, l'épine dorsale morale qui leur manquait, mais incapables de tout effort une fois qu'ils sont livrés à eux-mêmes. Ils ne peuvent pas „vouloir“ travailler. Certains sont atteints d'automatisme ambulateur, ils errent perpétuellement sur les grandes routes, s'enrôlant quelques jours comme terrassiers, puis repartant parce qu'ils ne peuvent rester en place. L'un de ceux-là, à qui j'avais à plusieurs reprises donné de petites sommes, m'écrivant qu'il venait de parcourir à pied toute la France, ajoutait: „Vous voyez bien que je pourrais encore faire un bon légionnaire!“ La Légion lui semblait un paradis. Mais il avait cinquante ans . . . De tels hommes sont presque impossibles à employer. Une société charitable leur donne un abri à Paris et essaye de les placer comme porteurs de journaux, hommes-affiches etc. C'est tout ce qu'on en peut faire: il faut qu'ils marchent! Celui dont je viens de parler, avait abandonné sa femme, infirmière en Allemagne, et s'était engagé à la Légion „pour marcher la route“. Libéré, il continuait. Il est mort à l'hôpital de Toulouse, d'où il m'envoyait, quelques jours avant sa fin une lettre où il me parlait encore du temps qu'il avait passé à la Légion, le seul heureux de sa vie . . . Cette manie ambulateur, assez fréquente, est pour quelque chose dans ce qu'on appelle le „cafard“ des légionnaires. Il arrive qu'un excellent soldat, très bien noté, abandonne sa garnison et vagabonde sans but dans le désert. Circonstance aggravante, il vend alors parfois, pour boire, ses effets militaires. J'en ai vu quatre, un jour, comme le paquebot qui les ramenait d'Indo-Chine en Algérie frôlait, à la toucher, la côte de Sumatra, piquer une tête et gagner la terre à la nage. Ils ont peut-être été dévorés par les tigres et les anthropophages; ils sont peut-être parvenus à s'engager dans la Légion Hollandaise.

De plus, chez les recrues surtout, les désertions définitives ne sont pas rares. On s'aperçoit qu'on s'est trompé, que la Légion n'était pas ce qu'il vous fallait, on s'en va . . . Les officiers ne se donnent pas trop de mal pour retrouver les fuyards: le principe, en effet, est de former le corps avec des hommes *qui veulent* en faire partie. Certains de ces déserteurs restent même fort tranquillement dans la colonie où ils se trouvent. Il en fut un, d'origine sicilienne, qui naturalisé français sous son véritable nom,

dissimulé par lui suivant l'usage lors de son passage à la Légion, était devenu président du Conseil général d'un département algérien. Je pourrais nommer d'autres déserteurs de la Légion, parvenus à une situation des plus confortables: mais ils vivent encore et me reprocheraient mon indiscretion. Je préfère imiter l'attitude de leurs anciens chefs, qui les connaissent parfaitement et ne lèvent pas le petit doigt pour leur faire réintégrer le corps.

Troisième question: La France outrepassa-t-elle ses droits en prenant à son service des étrangers? C'est ici un problème de droit international et on le trouvera supérieurement débattu dans l'ouvrage de M. Charles Poimiro¹⁾. Il s'est trouvé également posé devant des arbitres internationaux à la suite de l'affaire de Casablanca. L'Allemagne soutint que les légionnaires allemands, en s'engageant à la Légion, avaient passé un contrat de droit privé dont elle n'avait pas à tenir compte, comme étant contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les arbitres se refusèrent à aborder ce point de vue²⁾, et donnèrent raison à la France pour des motifs tirés d'autres arguments: le droit d'un corps d'occupation d'exercer une juridiction absolue sur les personnes soumises à son autorité. On peut regretter cette réserve. Mais il apparaît bien, d'une part, que l'engagement d'un étranger, à titre de soldat de la France constitue pour l'Etat français un acte de puissance publique qu'il a parfaitement le droit d'accomplir: il en est le maître, aussi bien que de contracter avec des ouvriers étrangers pour un travail quelconque. Et dès qu'il est devenu leur chef militaire, nul n'a plus le droit d'intervenir dans ses relations avec eux. C'est ce qu'a très énergiquement affirmé un juriste allemand, le professeur Kohler: „nulle part au monde, écrit-il³⁾, on ne pourrait faire admettre qu'une puissance militaire ne puisse elle-même juger les délits et crimes commis par les militaires de son armée . . . Il serait autrement impossible d'obtenir une discipline dans l'armée si pour quelque

¹⁾ Charles Poimiro: *La Légion étrangère et le droit international*. Berger-Levrault, éditeurs. Paris, rue des Beaux-Arts, 5.

²⁾ . . . Considérant qu'il n'appartient pas à ce Tribunal d'émettre une opinion sur l'organisation de la Légion étrangère . . . (*Revue de droit international public*, 1909, p. 36).

³⁾ Professeur Dr. Kohler, de Berlin: *Casablanca-Sache*, dans la *Zeitschrift für Völkerrecht und Bundesstaatsrecht*, 1912, 1^{er} fascicule, p. 29 et 34.

légionnaire, ressortissant Allemand, Italien ou Espagnol, au sujet de crime de désertion ou militaire, la question se posait de savoir s'ils peuvent échapper aux juridictions françaises . . . Toute immixtion directe dans la discipline ou dans le domaine des autorités militaires est absolument à repousser. L'Allemagne, par suite, commettait (dans l'affaire de Casablanca) un acte illégal en s'en mêlant et en facilitant la fuite des déserteurs."

D'autre part, il est incontestable que c'est un droit naturel pour l'individu, Allemand, Suisse, Belge, Français ou autre, de disposer de sa personne à sa guise, pourvu qu'il ne blesse ni la morale ni les bonnes mœurs. L'Etat Français a donc la faculté d'engager un étranger comme soldat; l'étranger la faculté de s'engager vis-à-vis de l'Etat Français. La seule chose qu'il faille exiger, ce n'est pas, comme le veulent quelques esprits généreux, que l'engagé puisse „s'en aller“ quand le service ne lui convient plus. Il n'y aurait plus de discipline possible, il n'y aurait plus d'armée possible; et un contrat est un contrat, celui qui le signe doit le tenir: mais on peut raisonnablement désirer que celui qui l'a signé possède sa pleine capacité morale et juridique.

A cela une difficulté: c'est un principe et une nécessité qu'il ne soit demandé à celui qui contracte un engagement à la Légion aucun papier, aucun acte de naissance. On a le droit de venir dans nos régiments étrangers pour refaire sa vie, pour se constituer une nouvelle personnalité. Le caractère même de la Légion l'exige, et c'est pourquoi elle est, quoi qu'on puisse dire, une institution de relèvement moral. Mais le gouvernement français admet, depuis plusieurs années, que tout légionnaire peut après son enrôlement, montrer son véritable état-civil et solliciter la rescision de son engagement si cet acte prouve qu'il avait moins de dix-huit ans au moment du contrat. Cet âge est celui où, d'après la loi française, un jeune homme peut prendre du service dans l'armée sans l'autorisation de ses parents. Mais je ne verrais nul inconvénient à ce qu'on aille plus loin, et qu'on accorde la même faculté aux contractants *étrangers* n'ayant pas atteint leur majorité absolue, c'est-à-dire vingt-et-un ans. Le recrutement est si facile que la Légion n'y perdra rien. Il est impossible ici de faire intervenir une loi — elle donnerait un avantage à l'étranger sur le français — mais l'autorité militaire

peut, de sa propre impulsion, prendre une décision dans ce sens toutes les fois qu'une réclamation aura lieu. Telle est la seule réforme — réforme intérieure qui se ferait sans intervention législative — que je croie véritablement utile à introduire dans l'organisation de notre Légion étrangère. En conscience je demeure persuadé qu'aucune autre des critiques dirigées contre elle ne porte.

Pourquoi donc alors sont-elles, en Allemagne, si vives et si répétées? Le gouvernement allemand, il est vrai, n'y prend point de part directe. A aucun moment il n'a fait au nôtre la moindre représentation sur les modalités du recrutement à la Légion. Mais d'autre part le concert des attaques est trop général pour n'être pas quelque peu suggéré. On voit ces attaques cesser toutes à la fois, ou reprendre, selon l'état plus ou moins tendu des relations politiques entre les deux pays. Tout se passe comme s'il y avait quelque part quelqu'un qui lâche la meute, et puis la rappelle, et puis la relance, quelqu'un qui laisse faire à son peuple collection de griefs, même et surtout de griefs sentimentaux, ne reposant sur rien d'exact, parce que c'est avec ceux-là qu'on gagne l'opinion nationale, et que par contre, fort de son droit, et ne pouvant chez lui froisser une opinion publique justement chatouilleuse dans le sens opposé, le gouvernement du pays auquel on s'adresse ne peut pas céder. Cela paraît bien être l'impression d'un rédacteur de la *Correspondance Helvétique*, qui écrit:

La plupart des Français, toujours un peu légers et insoucians, n'accordent pas à la campagne antilégitime toute l'attention qu'elle mérite.

Plus réfléchis et plus attentifs que les Français, les Suisses, les Belges, les Hollandais et les Danois, qui redoutent aussi les monstrueux armements, les ambitions et les visées annexionnistes de l'Allemagne impériale, se demandent à quoi pourra bien aboutir cette levée de boucliers pangermanistes. Bon nombre d'entre eux estiment que lorsque l'opinion publique allemande sera formidablement excitée contre la Légion, le gouvernement impérial pourra être un peu débordé et que pour satisfaire cette opinion, il adressera à la France une sommation d'avoir à licencier la légion.

A moins de descendre au rang de cinquième puissance, la France refusera. Alors se produira cette attaque brusquée, dont il a été si souvent question ces derniers temps.

Je ne vois pas toutefois les choses sous des couleurs si noires. Je m'imagine seulement que l'état d'esprit causé chez les Allemands par les attaques contre notre Légion constitue pour

le gouvernement de l'Empire une arme qui pourra servir ou ne servira pas, selon les circonstances. Je le déplore; je sais qu'en plus — je crois l'avoir démontré — ces attaques sont injustes, et, chez beaucoup, de mauvaise foi. La Légion étrangère est une nécessité, je ne dirai pas pour la France, qui pourrait s'en passer, mais pour le monde civilisé. Elle absorbe et discipline des éléments qui laissés à eux-mêmes seraient partout une cause de trouble. Elle est, assez puissamment, moralisatrice et régénératrice. Et si notre gouvernement, ce qu'il ne fera certainement pas, prenait le parti de dissoudre nos deux régiments étrangers, ils iraient immédiatement se reconstituer ailleurs, en Hollande, en Angleterre, partout où on enrôle les gens sans leur demander d'où ils viennent. Je me permets d'affirmer que même alors l'Allemagne ne retrouverait pas un seul des nationaux qu'en ce moment nous lui prenons, que tous les ans elle en verrait partir le même nombre avec la même intention de servir hors de chez elle pour voir du pays, pour guerroyer, pour „marcher la route“. A moins qu'elle ne créât une Légion chez elle. Et encore, même dans ce cas! Elle n'a pas assez de colonies, on ne s'y bat pas assez, et ses méthodes de discipline ne conviennent pas généralement à ceux qui viennent s'engager chez nous.

Et plus tard . . . supposons que le rêve magnifique des Etats-Unis d'Europe se réalise un jour. Pour faire la police de leurs domaines d'outre-mer, et les adapter à la civilisation occidentale, pour opposer à des races mentalement encore très différentes une barrière de baïonnettes demeurée indispensable, cette grande communauté européenne aura besoin d'une armée. C'est une Légion qu'elle recrutera. Elle aura aboli „l'impôt du sang“. L'individu, plus libéré encore que de nos jours, exigera de ne porter les armes que de son plein consentement. Seuls des volontaires de tous ses „Etats“ répondront à son appel: et la France gardera l'honneur d'avoir créé le type de cette armée, d'avoir été, comme en bien d'autres domaines, la nation initiatrice.

PARIS

PIERRE MILLE

